

Paris, le 9 février 2024

COMMUNIQUE DE PRESSE

Congés payés : AvoSial salue la décision rendue par le Conseil constitutionnel

AvoSial se félicite de la décision rendue ce jeudi par le Conseil constitutionnel sur la problématique d'acquisition des congés payés en période d'arrêt de travail pour maladie, laquelle déclare conforme à la Constitution l'article L. 3141-5, 5° du code du travail.

Pour mémoire, le Conseil constitutionnel devait trancher deux questions : la première relative à la conformité à la Constitution de la règle suivant laquelle un salarié en arrêt de travail pour maladie non professionnelle n'acquiert pas de congés payés ; l'autre relative à l'existence d'une éventuelle discrimination entre, d'une part, les salariés en arrêt de travail pour maladie non professionnelle, qui n'acquiert pas de congés payés, et d'autre part, ceux en arrêt de travail pour maladie professionnelle qui acquièrent des congés payés pendant la durée limitée d'un an.

Dans les deux cas, le Conseil constitutionnel a dit que la loi ne contrevient à aucun principe constitutionnel, le législateur n'ayant méconnu ni le droit au repos, ni le principe d'égalité.

Cette décision est bien entendu satisfaisante et conforme à la position d'AvoSial.

Elle pourrait toutefois ne pas changer la problématique de fond résultant des arrêts de la Cour de cassation du 13 septembre 2023.

Ces arrêts, qui se présentent comme tirant les conséquences de l'absence de transposition en droit interne de la directive 2003/88 du 4 novembre 2003, telle qu'interprétée par la Cour de Justice de l'Union Européenne, ont posé le principe d'une acquisition illimitée et de plein droit aux congés payés pendant les arrêts de travail pour maladie, quelle qu'en soit la cause.

Cette jurisprudence très contestable, notamment en ce qu'elle « surinterprète » des textes très généraux dont la finalité n'était certainement pas de viser spécifiquement les arrêts maladie, est venue percuter la loi française.

Il convient donc maintenant de bien mesurer en pratique les conséquences de cette décision du Conseil constitutionnel et notamment la précision finale suivante :

« 19. Par conséquent, les dispositions contestées, qui ne méconnaissent pas non plus le droit à la protection de la santé, ni aucun autre droit ou liberté que la Constitution garantit, doivent être déclarées conformes à la Constitution. »

En énonçant que ses dispositions ne méconnaissent ni « le droit à la protection de la santé, ni aucun autre droit ou liberté que la Constitution garantit », la décision du Conseil constitutionnel confirme que, sans le « verrou interprétatif » du droit européen, la loi française pourrait conserver sa particularité. Ce serait d'autant plus légitime qu'elle doit être appréciée dans sa globalité en prenant en compte le niveau de protection sociale élevé qu'elle offre en cas de maladie.

Sauf volonté politique de faire évoluer le droit européen pour tenir compte des spécificités de la loi française, il appartient maintenant au législateur d'intervenir au plus vite aux fins d'aménager et, espérons-le, d'atténuer autant que possible les conséquences de cette jurisprudence européenne qui commence à produire des effets au contentieux.

La décision du Conseil constitutionnel permet fort heureusement, et contrairement à ce que les commentaires de la Cour de cassation laissaient craindre, de ne pas « surtransposer » le droit européen, en excluant de la nouvelle règle la cinquième semaine de congés payés et les congés conventionnels.

Dans ce cadre, AvoSial, continue à soutenir les mesures suivantes :

1. Limitation du report sur une période à 15 mois, avec effet rétroactif, le tout en conformité avec le droit de l'Union Européenne.
2. Limitation du droit à l'acquisition des congés payés à 4 semaines, pour le passé comme pour l'avenir, en application des dispositions de la directive 2003/88 du 4 novembre 2003.

Contact presse :

Bérénice de La Faire - Agence Droit Devant
Tel : 06 68 56 56 97 - lafaire@droitdevant.fr

A propos d'AvoSial

Fondé en 2004, AvoSial est un syndicat d'avocats d'entreprises en droit social qui rassemble près de 600 membres à travers la France. AvoSial met au cœur de ses travaux et de ses priorités la simplification et la sécurisation du droit du travail. Le syndicat se donne pour mission de valoriser le savoir-faire de ses adhérents sur l'évolution du droit social et sur l'élaboration de la doctrine. Réunis en commissions thématiques, les adhérents d'AvoSial travaillent sur des sujets d'actualité afin d'émettre des propositions concrètes, issues de leur pratique professionnelle au service des entreprises. www.avosial.fr

Retrouvez-nous :



[X](#)



[LinkedIn](#)